

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente Mars, à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Sonia AUBAULT – Madame Sylviane BERNARD – Madame Virginie COAT - Monsieur Emmanuel CHAMPION - Madame Claudine DUBOIS - Madame Dominique GARDEREAU – Monsieur Kévin GOILOT – Monsieur Eric GREBOWIEK - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Dylan MARQUET – M. Jean-Luc MICHON - Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY

ETAIT ABSENTS : Madame Isabelle REBELO (Madame REBELO a été présente à partir de 20h40) et Monsieur Jean-François LAMBERT, excusés

⇒ Madame Isabelle REBELO - a donné pouvoir à Madame Sylviane BERNARD

=====

Date de la convocation : 26 Mars 2026

Secrétaire de séance : Madame Agnès HERVOUET

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 Mars 2026
2. Délégations du conseil municipal au maire
3. Autorisation au maire à ester en justice devant le tribunal administratif
4. Désignation d'un délégué au SIEIL
5. Désignation d'un représentant au COPIL de l'ADS
6. Renouvellement du partenariat avec la compagnie des Bodin's pour l'hébergement des bénévoles sur le camping
7. Arrêtés portant délégations du maire aux adjoints
8. Questions diverses

DOSSIER N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DOSSIER N°2 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Délib. n°31-02/03-2026

Monsieur le Maire expose que les art. L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée.

Lundi 30 Mars 2026

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale et après en avoir délibéré,

➤ **le conseil municipal, par 14 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 2° De fixer, **dans les limites de 150 000.00 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, **dans les limites de 10 000.00 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de l'alinéa c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 40 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal administratif et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 10 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 10 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets de travaux inférieurs à 40 000 € l'attribution de subventions ;

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

27° De procéder, pour les projets d'investissement inférieurs à 40 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

DOSSIER N°3 – AUTORISATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – Délib. n°32-03/03-2026

Monsieur le Maire informe qu'une requête visant un recours en annulation a été déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans par Monsieur Dominique BUNCZUK concernant le permis de construire n°PC03700121H0007 la société LES TERMELLES. Cette requête vise un recours en annulation de la décision implicite de rejet par laquelle le maire de la commune d'Abilly a refusé de dresser un procès-verbal d'infraction et refusé une mise en demeure sous astreinte à l'encontre de la SAS Les Termelles.

Monsieur le maire propose de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Valérie MAIGNAN-ARTIGA, avocate au barreau de Tours. Les frais d'honoraires estimatifs se montent à 2 760 € TTC, auxquels s'ajouteront des frais et débours ainsi que les frais de déplacement de l'avocate.

Afin de pouvoir défendre la commune, il convient par délibération :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le tribunal administratif,
- De désigner Maître Valérie Maignan-Artiga pour assister la commune dans cette affaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraire correspondante

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à main levée, par 14 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre, DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le tribunal administratif,**
- **De désigner Maître Valérie Maignan-Artiga pour assister la commune dans cette affaire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires correspondante**

DOSSIER N°4 – DESIGNATION DU DELEGUE AU SIEIL – Délib. n°33-04/03-2026

Monsieur le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, et conformément à l'art. L5211-8 du CGCT il convient de procéder à la désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux dont elle est membre.

L'art. 4 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) prévoit l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Le SIEIL demande à ce que cette désignation soit transmis le 10 avril au plus tard.

Conformément à l'art. L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

M. Emmanuel CHAMPION se porte candidat à la fonction de délégué titulaire.

M. Jean-Pierre VEAUUVY se porte candidat à la fonction de délégué suppléant.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à la désignation à main levée.

Nombre de votants : 14

Délégué titulaire : M. Emmanuel CHAMPION : 14 voix – 0 vote contre – 0 abstention

Délégué suppléant : M. Jean-Pierre VEAUUVY : 14 voix – 0 vote contre – 0 abstention

Monsieur Emmanuel CHAMPION ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire

Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant

Par 14 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre, le conseil municipal :

- **DESIGNE :**
 - M. Emmanuel CHAMPION délégué titulaire auprès du SIEIL
 - M. Jean-Pierre VEAUUVY délégué suppléant auprès du SIEIL
- **PREND ACTE que ces derniers représenteront la commune au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE**

DOSSIER N°5 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COPIL DE L'ADS – Délib. n°34-05/03-2026

Monsieur le Maire informe que, suite au sondage mené auprès du COPIL du service commun « Autorisation du Droit des Sols », il a été décidé d'élargir sa composition afin d'y intégrer un représentant de chaque commune adhérente.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune pour y participer.

Monsieur Christophe DUJON se porte candidat.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à la désignation à main levée.

Nombre de votants : 14

Monsieur Christophe DUJON : 14 voix – 0 vote contre – 0 abstention

Monsieur Christophe DUJON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé représentant au COPIL de l'ADS.

Par 14 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre, le conseil municipal :

- **DESIGNE Monsieur Christophe DUJON à la fonction de représentant de la commune d'Abilly au COPIL de l'ADS**

Dossier n° 6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE DES BODIN'S POUR L'HEBERGEMENT DES BENEVOLES SUR LE CAMPING – Délib. n°34-05/03/2026

Monsieur le Maire propose de renouveler, comme tous les ans, la convention de partenariat avec la compagnie des Bodin's, prévoyant d'accorder une remise de 50 % sur les tarifs du camping aux bénévoles du spectacle « Les Bodin's Grandeur Nature » qui logeront sur des emplacements du camping au mois de juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à main levée, par 14 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- APPROUVE le renouvellement du partenariat avec la compagnie des Bodin's
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la compagnie des Bodin's

Dossier n° 7 – ARRETES PORTANT DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**a) Arrêté n°13-03/2026 portant délégation au 1^{er} adjoint – Mme Isabelle REBELO**

Le Maire de la commune d'ABILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 28-03/03-2026 du 21 Mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Isabelle REBELO,

ARRETE

Article 1° : A compter du 1^{er} avril 2026, Madame Isabelle REBELO, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée à la vie culturelle et associative, au camping, à la communication et à la promotion de la commune

A ce titre, elle sera notamment en charge de :

- Relation avec les associations :
 - Etre l'interlocutrice privilégiée des associations locales,
 - Coordonner les demandes de subventions et les conventions avec les associations,
 - Organiser des réunions annuelles pour échanger sur les projets et besoins des associations en lien avec les communes voisines.
- Gestion des évènements, cérémonies et animation culturelle :
 - Organiser et superviser les cérémonies officielles (commémorations, inaugurations, etc...)

Lundi 30 Mars 2026

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

- Coordonner la programmation des événements culturels et festifs de la commune,
- Assurer la logistique et la communication autour de ces événements.
- Gestion et suivi du camping :
 - Superviser la gestion administrative, financière et technique du camping
 - Relations avec les partenaires (Atout France, Accueil vélo...)
 - Assurer la communication et la promotion du camping sur le site internet

- Gestion et fonctionnement de la bibliothèque :
 - Assurer la coordination administrative, financière et technique avec l'équipe de bénévoles de la bibliothèque municipale,
 - Accompagner les activités culturelles et éducatives liées à la bibliothèque

- Assurer la communication et la promotion de la commune (site internet, réseaux, affichage...)

Article 2 – Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle REBELO, 1ère adjointe au maire, à l'effet de signer :

- Tous les documents et courriers en rapport avec l'art. 1, relatifs à sa délégation.

La signature par Madame Isabelle REBELO des pièces et actes repris à l'art. 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1^{er} du présent arrêté, assurées concurremment avec nous ;

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée :

- Au contrôle de légalité
- Au comptable du service de gestion comptable de Loches

b) Arrêté n° 14-03/2026 portant délégation au 2^{ème} adjoint – M. Jean-Pierre VEAUUVY

Le Maire de la commune d'ABILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 28-03/03-2026 du 21 Mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY,

ARRETE

Article 1° : A compter du 1^{er} avril 2026, Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué aux bâtiments communaux, à la gestion du technique et aux sports.

A ce titre, il sera notamment en charge de :

- Aux bâtiments communaux :
 - Prévision et suivi des travaux,
 - Maintenances diverses,
 - Dépannages électriques et autres.

- Représentation du maire au sein de la commission de sécurité :
 - Représenter le maire lors des réunions de la commission de sécurité,
 - Rendre compte des décisions et recommandations issues de ces réunions,
 - Assurer le suivi des mesures décidées par la commission.

- A la gestion du service technique : accompagnement du personnel dans l'exécution du travail

- Aux sports :
 - Surveillance et fonctionnement de la salle omnisport
 - Relations avec les associations sportives

Article 2 – Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY, 2^{ème} adjoint au maire, à l'effet de signer :

- Tous les documents et courriers en rapport avec l'art. 1, relatifs à sa délégation.
- Les arrêtés de circulation, de stationnement et permissions de voirie

La signature par Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY des pièces et actes repris à l'art. 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1^{er} du présent arrêté, assurées concurremment avec nous.

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée :

- Au contrôle de légalité
- Au comptable du service de gestion comptable de Loches

c) **Arrêté n°15-03/2026 portant délégation au 3^{ème} adjoint – Mme Sylviane BERNARD**

Le Maire de la commune d'ABILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 28-03/03-2026 du 21 Mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Sylviane BERNARD,

ARRETE

Article 1° : A compter du 1^{er} avril 2026, Madame Sylviane BERNARD, 3^{ème} adjointe au maire, est déléguée aux affaires sociales et aux personnes âgées, et au cimetière.

A ce titre, elle sera notamment en charge de :

- Affaires sociales et personnes âgées :
 - Mettre en œuvre les politiques sociales de la commune en lien avec les services compétents
 - Coordonner les actions de solidarité (aide alimentaire, soutien aux personnes âgées ou en difficulté, etc.),
 - Travailler en partenariat avec les acteurs sociaux locaux (CIAS, associations, etc.)
- Assurer la veille sanitaire sur la commune
- Superviser la gestion, les travaux et les questions relatives au cimetière

Article 2 – Délégation permanente est donnée à Madame Sylviane BERNARD, 3^{ème} adjointe au maire, à l'effet de signer :

- Tous les documents et courriers en rapport avec l'art. 1, relatifs à sa délégation.

La signature par Madame Sylviane BERNARD des pièces et actes repris à l'art. 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1^{er} du présent arrêté, assurées concurremment avec nous.

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée :

- Au contrôle de légalité
- Au comptable du service de gestion comptable de Loches

DOSSIER N° 6 – QUESTIONS DIVERSES

- a) **Préparation à l'élaboration des commissions communales, intercommunales et désignation des délégués et représentants** : réunion préparatoire planifiée le mercredi 8 avril 2026 à 20h00
- b) **Formation CANVA** : une formation sur le logiciel CANVA est organisée par les conseillers numériques de la CC Loches Sud Touraine jeudi 2 avril 2026 de 14h30 à 16h30 à Abilly. Cette formation est ouverte à tous.
- c) **Date des prochaines réunions de conseil municipal de mai** : jeudi 16 avril 2025 à 20h00 et lundi 18 mai 2026 à 20h00

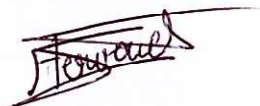
Tour de table des conseillers municipaux :

- M. Jean-Luc Michon demande au conseil municipal l'autorisation de récupérer la maquette de bateau réalisée par un membre de sa famille et qui se trouve stockée aux archives. Le conseil municipal donne son accord
- M. Kévin Gailot signale la dangerosité des chicanes situées aux entrées de bourg, insuffisamment éclairées. Il signale également la nécessité de passer un coup de rouleau sur le terrain du stade
- Mme Agnès Hervouet demande si un tour complémentaire de la commune va être réalisé afin de terminer la visite des bâtiments et lieux qui n'ont pas pu être visités samedi dernier.
- Mme Sylviane Bernard informe avoir rendu visite à Mme Forget, âgée de 99 ans, et propose de réfléchir à l'organisation d'une petite fête pour célébrer ses 100 ans l'année prochaine. Elle signale également la présence de trous importants dans la rue de Bellevue.
- Mme Isabelle Rebelo rappelle l'organisation du spectacle de magie pour enfant suivi d'une chasse aux œufs samedi 4 avril.

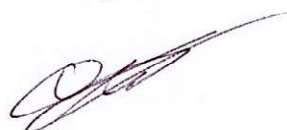
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Approuvé le 16 Avril 2026

La secrétaire de séance,
Agnès HERVOUET



Le Maire,
Christophe DUJON



PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente Mars, à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Sonia AUBAULT – Madame Sylviane BERNARD – Madame Virginie COAT - Monsieur Emmanuel CHAMPION - Madame Claudine DUBOIS - Madame Dominique GARDEREAU – Monsieur Kévin GOILOT – Monsieur Eric GREBOWIEK - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Dylan MARQUET – M. Jean-Luc MICHON - Monsieur Jean-Pierre VEAUUVY

ETAIT ABSENTS : Madame Isabelle REBELO (Madame REBELO a été présente à partir de 20h40) et Monsieur Jean-François LAMBERT, excusés

⇒ Madame Isabelle REBELO - a donné pouvoir à Madame Sylviane BERNARD

=====

Récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

OBJET	Références	Statut
Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026	Dossier n° 1	
Délégations du conseil municipal au maire	Délib. n° 31-02/03-2026	Approuvée
Autorisation au maire à ester en justice devant le tribunal administratif	Délib. n° 32-03/03-2026	Approuvée
Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIEIL	Délib. n° 33-04/03-2026	Approuvée
Désignation d'un représentant au COPIL ADS	Délib. n° 34-05/03-2026	Approuvée
Renouvellement de la convention de partenariat avec la compagnie des Bodin's pour l'hébergement des bénévoles sur le camping	Délib. n° 35-06/03-2026	Approuvée
Arrêtés portant délégations du maire aux adjoints d) Arrêté n°13-03/2026 portant délégation au 1 ^{er} adjoint – Mme Isabelle REBELO e) Arrêté n°14-03/2026 portant délégation au 2 ^{ème} adjoint – M. Jean-Pierre VEAUUVY f) Arrêté n°15-03/2026 portant délégation au 3 ^{ème} adjoint – Mme Sylviane BERNARD	Dossier n°7	
Questions diverses : a) Préparation à l'élaboration des commissions communales, intercommunales et désignation des délégués et représentants b) Formation CANVA c) Date des prochaines réunions de conseil municipal	Dossier n° 8	

Fait à Abilly, le 30 Mars 2026

La secrétaire de séance,
Agnès HERVOUET




Le Maire,
Christophe DUJON



Lundi 30 Mars 2026